

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMPNIERS

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 6 décembre 2018, le Président de GrandAngoulême a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers.

La modification simplifiée n°2 du PLU de Champniers est prescrite en vue de modifier les règlements écrit et graphique pour permettre la réalisation de l'école de pilotage par la société CATS sur le site de l'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers.

La mise à disposition au public se déroulera du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°2 sera consultable au service Planification de GrandAngoulême** au 139 rue de Paris à Angoulême, sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr et en **mairie de Champniers**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers ;
- Par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême – Modification simplifiée n°2 du PLU de Champniers – 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- Par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Champniers huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Champniers.